

## Conseil de gestion du 12 septembre 2024

### Délibération n°2024-20

## Election d'un membre du bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMB\_A\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Considérant la candidature unique de Madame Christine BERTRAND,

Considérant le vote à l'unanimité des membres de la catégorie des représentants des usagers de loisirs au Conseil de gestion du 12 septembre 2024,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

### Article 1 :

Est déclaré élu membre du bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Au titre de la catégorie 3 des représentants des usagers de loisirs :
  - o Monsieur Pierre DECOUDRAS

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion  
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**



**Cédric PAIN**